



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Murat
Lieu dit "Le Martinet"
Route Départementale n°39 (Hors agglomération)
Travaux de réfection du Pont de Saint Gall et de la chaussée de la RD39

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Marquet et NGE Génie civil

Vu la consultation du service des transports,

Vu les consultations des mairies de Murat et Albepierre

Considérant que les travaux de réfection du Pont Saint Gall ainsi que la réfection de la chaussée de la RD39 au lieu-dit « Le Martinet », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°39 sera interdite à la circulation entre le PR 28+430 (Carrefour RN122) et le PR 29+600 (Pont de Saint Gall) comme suit :

- Du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RN122, RD926, RD239 et 339 via Murat, Albepierre

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Murat

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- MM. les Maires de Murat, Albepierre-Bredons
- M. le Responsable de l'entreprise MARQUET
- M. le Responsable de l'entreprise NGE Génie Civil

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 31/07/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

J. Roux

Frederic Barthelemy

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 29 juillet 2026 12:00
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

BONJOUR

Nous vous remercions pour l'information, mais nous ne sommes pas concernés

Dans l'attente

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 09:54
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 08:36
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Sauf erreur de ma part je n'ai pas reçu votre avis concernant cette déviation.

Dans l'attente

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy
Envoyé : jeudi 16 juillet 2026 09:00
À : 'Transports15@auvergnerhonealpes.fr' <Transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'arrêté de circulation nécessitant une déviation

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-984 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 39 entre la RN 122 et le village du Martinet afin d'effectuer des travaux d'étanchéité du pont de Saint Gall, sur la section de route suivante ;

Du lundi 17 au vendredi 28 août 2026, la circulation sur la RD 39 du PR 28+430 (Intersection RN 122) au PR 29+600 (Pont de Saint Gall) au lie-dit zone du Martinet, sur la commune de Murat sera interdite à la circulation.

La Circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par la RN 122 traversant Murat et la RD 926 de Murat (PR 0) à Pignou (PR 1+500).

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 23 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
adjointe de la directrice de cabinet


Agathe MAVIER

Frederic Barthelemy

De: Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>
Envoyé: lundi 27 juillet 2026 11:14
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

Bonjour

Nous donnons un avis favorable aux travaux

Cordialement,

Arthur d'ILLIERS

Secrétaire Général Mairie de Murat

Tél : 04.71.20.03.80 – Courriel : secretariatgeneral@mairiedemurat.fr



De : Service Administration de la Mairie de Murat <administration@mairiedemurat.fr>
Envoyé : lundi 27 juillet 2026 09:36
À : gchabrier@cantal.fr; Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

Marie-Pierre GARD

Service Urbanisme-Etat Civil-Elections-CCAS

Tél : 04.71.20.03.80 – Courriel : administration@mairiedemurat.fr



De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : lundi 27 juillet 2026 08:39
À : Mairie ALBEPierre BREDONS <mairie.albepierre@wanadoo.fr>; Service Administration de la Mairie de Murat <administration@mairiedemurat.fr>
Cc : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Pouvez-vous me retourner votre avis concernant cet arrêté

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy

Envoyé : vendredi 17 juillet 2026 10:53

À : Mairie ALBEPierre BREDONS <mairie.albepierre@wanadoo.fr>; Mairie MURAT <administration@mairiedemurat.fr>

Cc : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'arrêté de circulation.

Merci de me retourner votre avis ainsi qu'à Jean-Claude Tournier (ictournier@cantal.fr)

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY

Chargé de projet études et contrôles

Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37

fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Frederic Barthelemy

De: Mairie ALBEPIERRE BREDONS
Envoyé: mercredi 29 juillet 2026 13:59
À: Frederic Barthelemy
Cc: Jean-Claude Tournier
Objet: RE : TR: avis arrêté de circulation

Bonjour,

si je lis bien le plan de déviation, il me semble que la partie barrée (en bleu) est erronée car elle part bien de la RN 122 mais monte just qu'au pont du martinet à l'intersection de la route d'Ampalat.

Or il semble que la partie bleue devrait s'arrêter au pont de saint gall non ? comme indiqué dans l'arrêté.

Sur le reste, attention, il convient de limiter le poids des véhicules pour la déviation qui passe par Auzolles car encore dernièrement nous avons un camion de 38 T qui s'est bloqué dans le virage à proximité de la mairie en descendant.

A ce sujet, il conviendra d'échanger sur une signalisation permanente, en particulier pour ces camions qui arrivent de Prat de Bouc

D'avance merci

Cordialement

Le Maire,
Xavier FOURNAL

MAIRIE D'ALBEPIERRE-BREDONS

7 rue de la Bargeade 15300 ALBEPIERRE-BREDONS

☎ : 04.71.20.02.80

✉ : mairie.albepierre@wanadoo.fr



Le : 27 juillet 2026 à 08:39 (GMT +02:00)

De : "Frederic Barthelemy" <FBARTHELEMY@cantal.fr>

À : "Mairie ALBEPIERRE BREDONS" <mairie.albepierre@wanadoo.fr>, "Mairie MURAT" <administration@mairiedemurat.fr>

Cc : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>

Objet : TR: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Pouvez-vous me retourner votre avis concernant cet arrêté

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy

Envoyé : vendredi 17 juillet 2026 10:53

À : Mairie ALBEPierre BREDONS <mairie.albepierre@wanadoo.fr>; Mairie MURAT <administration@mairiedemurat.fr>

Cc : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'arrêté de circulation.

Merci de me retourner votre avis ainsi qu'à Jean-Claude Tournier (jctournier@cantal.fr)

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY

Chargé de projet études et contrôles

Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37

fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire